

A2515

**MAISONS BOIVEL**

Société à responsabilité limitée

au capital de 38 112,25 €

Siège social : 1 Lotissement Les Terrasses de Thau

34540 BALARUC LES BAINS

RCS 353 662 901 R.C.S. MONTPELLIER

**05 MARS 2010**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 SEPTEMBRE 2009**

Au siège social à 18 heures,

Les associés de **MAISONS BOIVEL**, société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 €, divisé en 2 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- SARL G3J représentée par Guy JEANJEAN, propriétaire de 2 499 parts sociales,
- Dominique VELLAS, propriétaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Guy JEANJEAN préside la séance en qualité de Gérant non-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,

- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 38 112,25 euros. Il sera divisé en 2 500 actions 15,24 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Guy JEANJEAN prennent fin ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

DU G

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Guy JEANJEAN, né le 15 octobre 1956, à LA TOUR SUR ORB, de nationalité française, demeurant 3 avenue de Maupas - 34110 MIREVAL,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Guy JEANJEAN**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme remplir les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire** pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, **SA SOFRACO**, demeurant 86 rue du Caducée – Parc Euromédecine – 34080 MONTPELLIER,

- en qualité de **Commissaire aux Comptes suppléant** pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, **M. Sébastien GIORDANO** demeurant Résidence Le Virginia – Rue Desaix – 34300 Agde.

DU G

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### SIXIEME RESOLUTION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est effectivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Le jour du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Pour ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Ext 13072

Gilda LARTILLOT  
Agent Administratif

Le 21/10/2009 Bordereau n°2009/1 903 Case n°16

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**(Article L 224-3 du Code de commerce)**

FOUR COPIES CONFORMES

Les soussignés :

- SARL G3J représentée par Guy JEANJEAN, propriétaire de 2 499 parts sociales,
- Dominique VELLAS, propriétaire de 1 part sociale,

Seuls associés de la Société **MAISONS BOIVEL**,

Société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros, dont le siège social est à BALARUC LES BAINS (34540) 1 Lotissement Les Terrasses de Thau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 353 662 901 R.C.S. MONTPELLIER,

lesquels envisagent la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée, ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, de désigner :

**SA SOFRACO**

**Domicilié 86 rue du Caducée - Parc Euromédecine - 34080 MONTPELLIER**

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

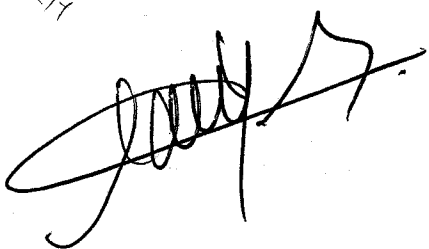
Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à BALARUC LES BAINS,

Le 16/09/2009

**SARL G3J**

Représentée par Guy JEANJEAN



**Dominique VELLAS**

